

## ARRETE TEMPORAIRE N° 2024-104

### DE LA FÊTE DES OIES DE LA SAINT MARTIN

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

**VU** le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

**VU** la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,

**VU** l'arrêté du 20 juin 1988 réglementant la coordination et la sécurité des usagers, sur les voies ouvertes à la circulation.

**CONSIDERANT** que le bon déroulement de la fête des Oies de la Saint Martin de La Wantzenau, notamment sa parfaite sécurité, nécessite une interruption momentanée à la circulation automobile,

#### Arrête

**Article 1 :** Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Le mardi 5 novembre 2024 à partir de 15h30 et jusqu'à 19h30,**

**Sur une section de la rue des Vergers, à savoir : de l'intersection entre la rue des Vergers et la rue du Nord, jusqu'à l'entrée du parking Jean-Claude Klein.**

*Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules.*

La section de rue précitée nécessitera une interruption momentanée de la circulation automobile.

**Article 2 :** La déviation sera mise en place par la Commune de La Wantzenau, Le service d'ordre sera assuré par la Gendarmerie de La Wantzenau.

**Article 3:** Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4:** Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives de la mairie.

Fait le 22 OCT. 2024

La Maire,  
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,  
l'adjoint délégué  
**Camille MEYER**

